

Arrêté n° 2023-240 **Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de** **rédacteur territorial**

Le Président du Centre de Gestion **de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2020-242 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 3 juillet 2020 portant suspension d'inscription sur liste d'aptitude des lauréats de concours liée à la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n°2021-127 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 17 mars 2021 portant suspension d'inscription sur liste d'aptitude des lauréats de concours liée à la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n°2022-441 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 31 août 2022 portant liste d'aptitude du concours d'accès au grade de rédacteur territorial,

Considérant qu'il convient de radier les lauréats dont les nominations ont été enregistrées depuis le 31 août 2022,

Considérant les demandes de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial dans les délais impartis, pour une année supplémentaire, conformément à l'article L325-38 du Code général de la Fonction Publique et ce dans la limite du délai global d'inscription sur la liste d'aptitude,

Considérant les demandes de prolongation d'inscription au titre d'un motif mentionné à l'article L325-39 du Code général de la Fonction Publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial est établie comme suit, par ordre alphabétique.

.../...

Civilité	Nom	Nom de jeune fille	Prénom
Madame	ALLEMAND		Alicia
Madame	ALMEIDA		Julie
Monsieur	AMARGIER		Kévin
Madame	AUBERT		Sylvia
Monsieur	BALANDRAS		Anthony
Madame	BARNIER		Lydie
Madame	BARRAUD	BEAUMONT	Sandrine
Madame	BERTRAND		Anaïs
Madame	BIAMBA		Nathalie
Madame	BIGAY	GASQ	Marion
Monsieur	BONNET		Jonathan
Madame	BOUCHARD		Véronique
Madame	BOUILHOL		Emilie
Madame	BOURGOIS	FERRIER	Priscilla
Madame	BRANCO	MAZEAS	Myriam
Madame	BRULÉ		Chrystel
Monsieur	CHATEL		Luc
Madame	CHERVIN		Sandrine
Madame	CHEYMOL		Floriane
Madame	COMBE		Perrine
Madame	COURSOLLE		Jennifer
Monsieur	DEMURE		Camille
Madame	DESCHAMPS		Lucie

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 063-286300140-20230503-AR_2023_240-AR

Monsieur	DETRE		
Madame	DONJON		Anne
Madame	DUBESSAY		Severine
Madame	FAURE	KLIMENKO	Marie
Madame	FRADIN		Maréva
Madame	GAGNAIRE		Elodie
Monsieur	GOUDOUNESQUE		Amaury
Madame	GRANGER		Emilie
Madame	GUAMIS		Mélissa
Madame	JANIN	ROCHER	Mika
Madame	LAMOUREUX		Sylviane
Madame	LASTIQUE		Pauline
Monsieur	LAUBRY		Théo
Madame	LAVEDRINE		Aurélié
Monsieur	LE TURDU		Joël
Madame	LECORNET		Vanessa
Madame	LEPAGE		Morgane
Madame	LEYDIER	POIRIER	Sandy
Madame	LOULIDI		Marie-Amandine
Madame	MALLET		Lucie
Madame	MEYNIER	ROY	Karine
Madame	MONCOUYOUX- GENDRE	GENDRE	Amandine
Madame	NOYER		Bénédicte
Madame	PETIT		Hélène
Madame	PETITFOUR	PEYNON	Katy

Madame	PONS		
Madame	SGHIR		Najat
Madame	SOUVIGNET	DEFOUR	Nathalie
Madame	TAUPIN		Malorie
Madame	TREVISIOL		Virginie
Madame	VAISSIERE		Céline
Monsieur	VERGNE		Guillaume
Madame	VIALATTE		Marina
Madame	VIGNERON		Emilie
Madame	WILL		Jessica

ARTICLE 2 :

Les candidats qui n'ont pas été nommés stagiaires au terme de la deuxième année peuvent demander leur réinscription sur la liste pour une troisième année. Les candidats qui n'ont pas été nommés stagiaires au terme de la troisième année peuvent demander leur réinscription sur la liste pour une quatrième année. Il appartient à la personne déclarée apte de demander sa réinscription au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Ces demandes de réinscription doivent être formulées, par lettre recommandée, dans un délai d'un mois avant la fin de l'année d'inscription en cours sur la liste d'aptitude.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, durant l'accomplissement du service national ou en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, de longue durée ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un lauréat est recruté en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L332-13 du Code général de la Fonction Publique alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L.120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation.

Fait à Clermont-Ferrand, le **03 MAI 2023**

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

04 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le



ID : 063-286300140-20230503-AR_2023_240-AR

2023 05 03